

Arrondissement de
Metz

En date du 09 AOUT 2016



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

**INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN RURAL « derrière les Mez »**
*Entre Accès Monument aux morts de 1870 et la
Départementale D3.*

Le Maire de la Commune de Servigny lès sainte Barbe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la Délibération du Conseil Municipal N° 34/2016 du 30/06/2016 concernant le changement de classement du chemin rural « derrière les Mez », à savoir : « de transformer le chemin rural « derrière les Mez », sur une longueur de 190 mètres, allant de la rue des marronniers à la départementale D3, depuis l'accès au monument aux morts de 1870, en une voie de liaison douce, interdite à toute circulation à moteur sauf pour les engins de service de la commune »,

ARRETE

Article 1. A partir du 10 AOUT 2016, cette portion de chemin rural sera interdite à toute circulation à moteur sauf pour les engins de service de la commune,

Article 2. Tout véhicule devra respecter l'interdiction de circulation, matérialisée par des « SENS INTERDITS ».

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Cet arrêté annule et remplace tout arrêté précédent concernant ce chemin rural.

Article 4. Le Maire, Les Adjoints au Maire et M. le commandant de la communauté des Brigades de gendarmerie de VIGY et COURCELLES CHAUSSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de METZ.

Fait à Servigny-lès-Sainte Barbe, le 09 août 2016,

Transmis en Préfecture le 09 août 2016

Affiché le 09 août 2016.

Le Maire,

Joël SIMON
(Moselle)